



QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 juillet 2026, à 20 h, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

- M. Pascal Rousseau, maire
- M. Carl Robichaud, conseiller, district # 1
- M. Réjean Boutin, conseiller, district # 2
- M. Alexandre Morin, conseiller, district # 3
- M. Gino Labrecque, conseiller, district # 4

Absents :

- M. Yvon Bernier, conseiller, district # 5
- M. Réjean Lemieux, conseiller, district # 6

Mme Lynda Routhier (secrétaire-trésorière) et M. Vincent Gagnon sont également présents.

Tous les membres du Conseil présents formant quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

260701

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2026
3. Dépôt des revenus et des dépenses – mai 2026
4. Rapport du maire
5. Adoption : Règlement 26-407 « Règlement concernant la gestion contractuelle »
6. Adoption : Règlement 26-408 « Règlement concernant le contrôle et le suivi budgétaires et délégations diverses »
7. Adoption règlement 26-409 « Règlement relatif à la taxation et à la tarification municipale »
8. Avis de motion - Projet de règlement 26-410 « Règlement relatif à la prévention incendie de la municipalité »
9. Avis de motion - Projet de règlement 26-411 « Règlement concernant la création et le fonctionnement du service de sécurité incendie de la municipalité »
10. Dépôt - Projet de règlement 26-410 « Règlement relatif à la prévention incendie de la municipalité »

14. Résolution d'annulation : Projet de règlement 26-403 « Projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 23-375 » et Projet de règlement 26-404 « Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 23-372 »
15. Mandat pour siéger au sein du comité représentant les personnes âgées
16. Résolution - Dépôt au MAMH demande de dérogation projet caserne
17. Résolution - Entente de réciprocité - Aréna
18. Résolution - Projet LiveBarn – Aréna
19. Résolution - Octroi de contrat - fourniture et pose d'enrobés bitumineux 2026
20. Résolution - Octroi de contrat – Services professionnels de jeux d'eau
21. Résolution - Politique de soutien aux initiatives locales 2026
22. Résolution - Transfert de fonds en surplus non-affectés
23. Résolution – Fin de période de probation de la directrice générale
24. Divers
 - Marque de sympathies
 - Félicitations
25. Période de questions
26. Clôture

Il est proposé par monsieur Réjean Boutin, appuyé par monsieur Gino Labrecque, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 5 : : Règlement 26-407 « Règlement concernant la gestion contractuelle »
- Retrait du point 6 Règlement 26-408 « Règlement concernant le contrôle et le suivi budgétaires et délégations diverses »
- Retrait du point 7 Adoption règlement 26-409 « Règlement relatif à la taxation et à la tarification municipale »
- Retrait du point 20 : Résolution - Octroi de contrat – Services professionnels de jeux d'eau
- Correction du point 23 qui devient le point 19 et qui aurait dû se lire - Fin de période de probation de l'adjointe administrative et de la technicienne comptable
- Ajustement de la numérotation des points et les derniers se lisent ainsi :
 - 21 Divers
 - 22 Période de questions
 - 23 Clôture.

Et en laissant le point divers ouvert.

Adopté unanimement.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Morin,
appuyé par monsieur Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Que le procès-verbal de la séance du 3 juin 2026, soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

260703 DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2026

Il est proposé par monsieur Réjean Boutin,
appuyé par monsieur Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Que le conseil adopte le rapport des dépenses autorisées et payées pour le mois de mai 2026 est de 172 845.62 \$. Celui des revenus pour le mois de mai 2026 est de 352 892 \$ sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

MAI 2026

Administration générale :	51 379.81 \$
Sécurité publique :	19 347.63 \$
Transport :	43 929.61 \$
Hygiène du milieu :	18 187.43 \$
Santé et bien-être :	255.07 \$
Aménagement et urbanisme :	0.00 \$
Loisirs et culture :	39 746.07 \$
Frais de financement :	0.00 \$

Adopté unanimement.

260704 RAPPORT DU MAIRE

260705 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 26-410, « RÈGLEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ » QUI REMPLACE 09-204, RÈGLEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ

Je, Gino Labrecque conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 26-410, « *Règlement relatif à la prévention incendie de la municipalité* » qui remplace le règlement 09-204 portant le titre de « *Règlement relatif à la prévention incendie de la municipalité concernant la gestion contractuelle* » et qu'il sera adopté à une séance subséquente avec ou sans changement avec dispense de lecture.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

260706

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 26-411, « RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ », QUI REMPLACE 09-204, RÈGLEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ

Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 26-411 « *Règlement concernant la création et le fonctionnement du service de sécurité incendie de la municipalité* », qui remplace le règlement 09-204 portant le titre « *Règlement relatif à la prévention incendie de la municipalité concernant la gestion contractuelle* » et qu'il sera adopté à une séance subséquente avec ou sans changement avec dispense de lecture.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller.

260707

DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 26-410, « RÈGLEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ » QUI REMPLACE 09-204, RÈGLEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ

Je, Gino Labrecque, conseiller, présente un projet de règlement 26-410, « *Règlement relatif à la prévention incendie la municipalité* » qui a pour objet de mettre à jour le règlement 09-204 concernant la prévention incendie de la municipalité. Le règlement sera déposé pour adoption à la séance ordinaire du conseil du mois d'août 2026.

Il est proposé par monsieur Réjean Boutin,
appuyé par monsieur Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le projet de règlement 26-410 « *Règlement relatif à la prévention incendie la municipalité* », qui a pour objet de mettre à jour le règlement concernant la prévention incendie de la municipalité. Pour consultation du projet de règlement au complet comportant 29 pages, il est disponible au bureau de la municipalité sur nos heures d'ouverture ou sur le site Internet.

Adopté unanimement.

260708

DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 26-411, « RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ », QUI REMPLACE 09-204, RÈGLEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ

Je, Carl Robichaud, conseiller, présente un projet de règlement 26-411

du conseil du mois d'août 2026.

Il est proposé par monsieur Alexandre Morin,
appuyé par monsieur Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le projet de règlement 26-411 concernant la création et le fonctionnement du service de sécurité incendie de la municipalité, qui a pour objet de mettre à jour le règlement concernant la prévention incendie de la municipalité. Pour consultation du projet de règlement au complet comportant 35 pages, il est disponible au bureau de la municipalité sur nos heures d'ouverture ou sur le site Internet.

Adopté unanimement.

260709

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 11-229

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite emprunter, par billets, pour un montant total de 587 600 \$ qui sera réalisé le 14 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
11-229	587 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 11-229, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Gino Labrecque,
appuyé par Alexandre Morin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 juillet 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 janvier et le 14 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	29 200 \$	
2028.	30 500 \$	
2029.	31 600 \$	
2030.	32 900 \$	
2031.	34 300 \$	(à payer en 2031)
2031.	429 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 11-229 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté unanimement.

260710

REPORT DU RÔLE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit se conformer aux exigences de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM)

CONSIDÉRANT QUE le service d'évaluation de la MRC de Bellechasse demande, à la municipalité, son accord pour le report de la remise du nouveau rôle d'évaluation triennal 2027-2028-2029.

Il est proposé par Carl Richaud,
appuyé par Réjean Boutin,

ET RÉSOLUT CE QUI SUIT

QUE la municipalité accepte que la MRC de Bellechasse et son évaluateur municipal effectue le dépôt du nouveau rôle d'évaluation après le 15 septembre, soit à un moment entre le 16 septembre et le 30 octobre 2026;

QUE la municipalité accepte que la MRC de Bellechasse adopte une résolution à sa prochaine séance de septembre pour demander un report du dépôt du rôle au ministère approprié.

Adopté unanimement.

260611

RÉSOLUTION D'ANNULATION: PROJET DE RÈGLEMENT 26-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 23-375 ET PROJET DE RÈGLEMENT 26-404 RÈGLEMENT DE SONAGE NUMÉRO 23-372

CONSIDÉRANT les avis de motion adoptés à la séance du conseil le 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDÉRANT les résolutions 260409 et 260410 concernant le dépôt desdits projets en date du 1^{er} avril 2026 ;

Il est proposé par monsieur Alexandre Morin,
appuyé par monsieur Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

QUE le conseil annule l'adoption des projets de règlements 26-403 et 26-404.

Adopté unanimement.

260712

MANDAT POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ REPRÉSENTANT LES
PERSONNES ÂGÉES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer une représentation du conseil municipal au sein du comité des personnes âgées;

ATTENDU QUE la participation d'un élu favorise les échanges entre le comité et le conseil municipal ainsi que le suivi des dossiers touchant les personnes âgées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Labrecque,
appuyé par Réjean Boutin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT

QUE le conseil municipal nomme M. Réjean Lemieux à titre de représentant(e) du conseil municipal au sein du comité des personnes âgées de la Municipalité.

QUE cette nomination demeure en vigueur jusqu'à son remplacement par résolution du conseil municipal ou jusqu'à la fin du mandat de l'élu, selon la première éventualité.

Adopté unanimement.

260713

DÉPÔT AU MAMH DEMANDE DE DÉROGATION PROJET CASERNE

RÉSOLUTION

Autorisation de déposer une demande de dérogation auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au projet de construction d'une nouvelle caserne incendie

ATTENDU QUE la Municipalité projette une analyse pour la construction d'une nouvelle caserne incendie afin de répondre aux besoins actuels et futurs de son service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les critères d'admissibilité du programme d'aide financière applicable prévoient notamment, une distance minimale de 10 kilomètres entre une nouvelle caserne et une caserne existante;

ATTENDU QUE l'emplacement retenu pour le projet est situé à moins de

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque,
appuyé par monsieur Réjean Boutin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT:

D'autoriser le dépôt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une demande de dérogation relativement au critère de distance applicable au projet de construction de la nouvelle caserne incendie;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à préparer, signer et transmettre tous les documents requis, ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire auprès du ministère afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adopté unanimement.

260714

ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent établir un partenariat entre elles en vue de la fourniture réciproque et équitable d'un droit de fréquentation des arénas pour les résidents des municipalités visés par l'entente, soit âgés de 21 ans et moins, ci-après appelés « les mineurs » de leur territoire pour la pratique de sports de glace intérieurs ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ne désirent pas se facturer entre elles la fourniture réciproque d'un droit de fréquentation des arénas visés à la présente entente de réciprocité.

Il est proposé par Alexandre Morin,
appuyé par Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT

1. Le conseil entérine l'Entente relative à la fourniture réciproque de services en matière de sports de glace entre les cinq municipalités étant propriétaire d'un aréna dans la MRC de Bellechasse, et ce pour une période de trois ans soit 26-27, 27-28 et 28-29.
2. Le conseil désigne M. Pascal Rousseau, maire, et Mme Lynda Routhier, directrice générale, à titre de signataires.

Adopté unanimement

260715

PROJET LIVEBARN - ARÉNA

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir la diffusion en ligne des activités se déroulant à l'aréna, notamment les parties de hockey, au bénéfice des citoyens, des familles et des visiteurs;

ATTENDU QUE l'entente proposée n'entraîne aucun coût d'acquisition, d'installation ou d'exploitation pour la Municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit le versement à la Municipalité de redevances calculées selon un pourcentage des revenus générés, conformément aux modalités prévues au contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alexandre Morin,
appuyé par Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIF:

QUE le conseil municipal autorise la conclusion de l'entente avec LiveBarn concernant l'installation et l'exploitation d'un système de diffusion en ligne des activités de l'aréna;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

QUE les redevances versées à la Municipalité en vertu de cette entente soient encaissées conformément aux modalités prévues au contrat.

Adopté unanimement.

260716

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET POSE D'ENROBÉS
BITUMINEUX 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué une "procédure ouverte sur le site SEAO" pour l'obtention des services de construction par une entreprise pour la fourniture et la pose d'enrobés" visant la réfection de certains chemins ;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes à l'intérieur du délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions ont été jugées conformes aux exigences de la demande de soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse, conforme, est au montant de 168 206.59 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Labrecque,
appuyé par Alexandre Morin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIF :

QUE le conseil municipal octroie à *Les Entreprises Lévisiennes Inc.* le contrat pour la fourniture et la pose d'enrobés bitumineux 2026. pour un

QUE les sommes manquantes seront financées à même les réserves non affectées.

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

260717

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2026
OCTROI DES MONTANTS

Le conseiller Réjean Lemieux, déclare son intérêt et affirme ne pas avoir pris part aux discussions et à la décision.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a établi une *Politique de soutien aux initiatives du milieu* ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt pour les demandes de soutien financier était le 23 juin 2026 ;

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque,
appuyé par monsieur Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention totale de 17 425 \$, conformément aux modalités de la Politique, aux projets suivants :
 - a) Un montant de 7 000 \$ au journal Au fil de la Boyer comme soutien à la production et à la publication. Le versement aura lieu en juillet 2026.
 - b) Un montant de 3 725 \$ à l'Association des riverains du lac Beaumont pour le fonctionnement de l'association, le soutien à des activités de sensibilisation et de protection de l'environnement et la gestion des matières résiduelles. Le versement aura lieu en juillet 2026.
 - c) Un montant de 5 000 \$ à la résidence Charles-Couillard pour le soutien aux activités de loisirs des résidents. Le versement aura lieu en juillet 2026.
 - d) Un montant de 700 \$ à la Rencontre de Golf Saint-Charles pour le soutien à la tenue du tournoi annuel. Le versement aura lieu en juillet 2026.
 - e) Un montant de 1000 \$ au Service incendie St-Charles/Fabrique Saint-Benoit-de-Bellechasse pour la campagne des Paniers de Noël 2026. Le versement aura lieu en juillet 2026.
- 2 Le conseil accorde une valeur de 4 500 \$ en biens et services au Club nautique Borromée pour la machinerie et le temps de main-d'œuvre consacré à l'entretien du chemin.

Le conseil mandate M. Pascal Rousseau, maire et Mme Lynda Routhier, directrice générale, à titre de signataires de la convention d'aide financière.

ATTENDU QUE ces sommes proviennent du surplus relié à la taxe pour immobilisations et qu'elles ne sont plus requises aux fins des projets pour lesquels elles avaient été réservées;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de rendre ces sommes disponibles pour répondre à ses besoins financiers futurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alexandre Morin,
appuyé par Réjean Boutin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIF:

QUE le conseil municipal autorise le transfert au surplus non affecté des soldes disponibles provenant du surplus relié à la taxe pour immobilisations, pour un montant total de 91 181 \$, lequel se détaille comme suit :

Parc derrière l'aréna : 16 750 \$;
Piscine : 46 015 \$;
Route 279 : 761 \$;
Bibliothèque : 1 000 \$;
Balance de la taxe pour immobilisations non affectée : 26 655 \$.

QUE cette affectation soit effectuée conformément aux recommandations de la vérification financière et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer, s'il y a lieu, les opérations administratives et comptables nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

260719

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET
TECHNICIENNE COMPTABLE

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Pier Berthiaume a complété sa période de probation, à titre de technicienne comptable ;

CONSIDÉRANT que Mme Louise Boucher a complété sa période de probation, à titre d'ajointe administrative ;

Il est proposé par Gino Labrecque,
appuyé par Réjean Boutin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIF :

Que Mme Marie-Pier Berthiaume a le statut d'employée permanente avec les avantages s'y rattachant depuis le 2 juin 2026.

Que Mme Louise Boucher a le statut d'employée permanente avec les avantages s'y rattachant depuis le 10 juin 2026.

260720

DIVERS

MARQUE DE SYMPATHIES

Au nom du Conseil municipal et de l'administration, nous souhaitons offrir nos plus sincères condoléances au conseiller Monsieur Réjean Boutin, à la suite du décès de son père, nous lui témoignons tout notre soutien en ces moments difficiles.

FÉLICITATIONS

M. le maire auquel se joignent les membres du conseil félicite l'équipe des Loisirs et leurs bénévoles, pour l'organisation et le déroulement des festivités entourant la Saint-Jean-Baptiste.

260721

PÉRIODE DE QUESTIONS

260722

CLÔTURE

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque,
appuyé par monsieur Réjean Boutin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20 h 44.

Adopté à l'unanimité

Directrice générale



Lynda Routhier

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
